

Séance du 9 février 2018

1/ Modification de la délibération concernant le RIFSEEP :

Suite au courrier de Madame la Sous-Préfète de Louhans du 16/01/2018, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 21-2017 doit être modifiée. En effet, elle prévoit une date d'effet au 01/01/2017, alors qu'elle a été prise le 07/09/2017, et reçue le 04/12/2017 en sous-préfecture. Une délibération ne peut avoir un effet rétroactif et la délibération 21-2017 doit donc être modifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de modifier la délibération 21-2017 comme suit :

« Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) »

8) La date d'effet :

MODIFIER : « Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/12/2017 ».

« Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) »

8) La date d'effet :

MODIFIER : « Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/12/2017 ».

2/ Subventions 2018 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

*ADMR : 100 ,00 €

*Croqueurs de Pommes : 100,00 €

*Restaurant du Coeur : 100,00 €

*AFSEP (Association sclérose en plaques) : 100,00 €

*Ligue Nationale Contre le Cancer : 100, 00 €

*Coopérative scolaire : 100,00€

*Association des parents d'élèves du RPI Bellevesvre-Mouthier-Torpes : 150,00 €

*Alzheimer : 100€

*Croix-Rouge : 100€

*Coopérative scolaire du RPI Bellevesvre-Mouthier-Torpes : 50€ par enfant habitant la commune pour un voyage

* Lycée Henri Vincenot : 50€ par élève habitant la commune par voyage et par année scolaire

* une aide annuelle de 40,00€/élève du collège ou CLIS sera accordée pour les voyages scolaires.

Ces subventions seront inscrites au budget Primitif 2018.

3/ Proposition de convention avec Beauvernois pour le curage des fossés :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande du Maire de Beauvernois sur les possibilités de convention entre les 2 communes pour les travaux de curage à effectuer sur Beauvernois avec le matériel et le personnel de Mouthier en Bresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la proposition de convention avec la commune de Beauvernois pour effectuer les travaux de curage sur Beauvernois en raison du manque de temps de l'employé communal.

4/ Délibération autorisant des dépenses investissements avant le vote du budget :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Le Conseil Municipal autorise les dépenses d'investissement au chapitre 21 avant l'adoption du budget primitif.

5/ Modification du temps de travail de Mme PETIOT Marie-Claude :

Le Maire informe l'Assemblée que, compte-tenu de l'augmentation des surfaces à entretenir par Mme PETIOT Marie-Claude à la suite de la création de la nouvelle Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien à temps non complet à raison de 4 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2018

6/Questions diverses :

Changements de fréquences TNT le 24/04/2018 pour l'émetteur de Gex et le 23/05/2018 pour l'émetteur de Nuits St Georges

Sont concernés les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau.

Que faut-il faire ?

Le 24 avril 2018, pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.